



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 19 h) de l'ordre du jour

Développement durable : harmonie avec la nature

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Raymond Landveld (Suriname)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir A/66/440, par. 2). La Commission s'est prononcée sur le point subsidiaire h) à ses 34^e et 39^e séances, les 10 novembre et 6 décembre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/66/SR.34 et 39).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/66/L.42 et A/C.2/66/L.42/Rev.1

2. À la 34^e séance, le 10 novembre, la représentante de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom d'Antigua-et-Barbuda, de Cuba, de l'Équateur, de l'État plurinational de Bolivie, de la Géorgie, du Honduras, du Nicaragua, de la République bolivarienne du Venezuela et de la République dominicaine, un projet de résolution intitulé « Harmonie avec la nature » (A/C.2/66/L.42), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"),

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 11 parties, sous les cotes A/66/440 et Add.1 à 10.



Rappelant ses résolutions 65/164 du 20 décembre 2010 et 64/196 du 21 décembre 2009 sur l'harmonie avec la nature et sa résolution 63/278 du 22 avril 2009, dans laquelle elle a proclamé le 22 avril Journée internationale de la Terre nourricière,

Rappelant également la Charte mondiale de la nature de 1982,

Rappelant en outre sa résolution 64/253 du 23 février 2020, intitulée "Journée internationale du Novruz", et sa résolution 65/309 du 19 juillet 2011, intitulée "Le bonheur : vers une approche globale du développement",

Tenant compte de l'échange de vues sur l'harmonie avec la nature, qui a eu lieu le 20 avril 2011 à l'Assemblée générale afin de célébrer la Journée internationale de la Terre nourricière et de promouvoir une approche globale de la notion de développement durable,

Prenant note de la tenue de la première Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre nourricière, accueillie du 20 au 22 avril 2010 par l'État plurinational de Bolivie à Cochabamba,

Insistant sur l'importance de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui aura lieu du 4 au 6 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil),

Consciente du fait que l'espèce humaine fait partie de la nature et que la vie dépend du fonctionnement ininterrompu des systèmes naturels qui sont la source d'énergie et de matières nutritives,

Se déclarant profondément préoccupée par la dégradation de l'environnement résultant de l'activité humaine et par les répercussions négatives de celle-ci sur la nature, et considérant qu'il importe de renforcer les connaissances scientifiques sur les incidences des activités de l'homme sur les écosystèmes,

Sachant que le produit intérieur brut n'est pas un indicateur approprié pour mesurer la dégradation de l'environnement résultant de l'activité humaine et que les experts s'emploient à mettre au point des outils adéquats pour mesurer les progrès accomplis vers un environnement mondial durable,

Sachant également que le fait que des données statistiques de base sur les trois piliers du développement durable ne sont pas toujours disponibles retarde la mise en œuvre du développement durable,

Sachant en outre que, partout dans le monde, les modes de consommation et de production actuels grèvent lourdement la Terre et les ressources et que la consommation et la production mondiales doivent converger vers des niveaux viables et les pays développés prendre la tête de ces efforts,

Consciente que nombre de civilisations antiques et de cultures autochtones ont montré tout au long de l'histoire qu'elles comprenaient la symbiose existant entre les êtres humains et la nature, qui favorise une relation mutuellement avantageuse,

Consciente également des activités menées par la société civile, les universitaires et les chercheurs pour mettre en évidence le caractère précaire de la vie sur terre et concevoir des modes de production et de consommation plus durables,

Considérant que le développement durable est un concept global nécessitant un renforcement des liens entre les disciplines dans les différents domaines de la connaissance,

1. *Prend note avec satisfaction* du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature,

2. *Prie* le Secrétaire général d'organiser, à sa soixante-sixième session, un échange de vues qui aura lieu lors de ses séances plénières à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière le 20 avril 2012, et auquel participeront les États Membres, des organismes des Nations Unies, des experts indépendants et d'autres parties intéressées, pour examiner les conclusions scientifiques sur les incidences des activités humaines sur le fonctionnement des écosystèmes et les cycles naturels de l'environnement;

3. *Prie également* le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale destiné à financer la participation d'experts indépendants à l'échange de vues qui aura lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière le 20 avril 2012, et invite les États Membres et les autres parties intéressées à envisager de contribuer à ce fonds;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à utiliser les portails d'information sur le développement durable gérés par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour réunir des éléments d'information et des suggestions sur toute formule ou activité permettant de promouvoir une approche globale du développement durable en harmonie avec la nature visant à mieux intégrer les travaux menés dans toutes les disciplines scientifiques, y compris les exemples d'exploitation fructueuse des connaissances traditionnelles, et la législation en place à l'échelle nationale, en vue de contribuer concrètement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et aux activités qui seront menées après cette date;

5. *Invite* les participants à la Conférence sur le développement durable à envisager d'adopter une déclaration reconnaissant les droits de la nature, sa valeur intrinsèque et la nécessité de maintenir ses capacités régénératrices;

6. *Engage* les donateurs, la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à appuyer l'action menée par les pays en développement pour créer et renforcer leur système de données statistiques de base sur les trois piliers du développement durable et à offrir une aide en matière de renforcement des capacités et un appui technique, en particulier aux pays en développement;

7. *Prie* le Secrétaire général de rechercher de nouveaux moyens de tirer parti des travaux des experts pour mieux mesurer les progrès accomplis vers un environnement mondial durable à l'intention des États Membres;

8. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution. »

3. À sa 39^e séance, le 6 décembre, la Deuxième Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Harmonie avec la nature » (A/C.2/66/L.42/Rev.1), déposé par les pays suivants : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État

plurinational de), Brésil, Cuba, Équateur, Érythrée, Géorgie, Guyana, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Honduras, Liban, Népal, Nicaragua, Paraguay, République arabe syrienne, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Sri Lanka, Suriname, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du). Par la suite, le Belize, le Bénin, le Pérou et les Philippines se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

4. À la même séance, sur proposition du Président, la Commission a décidé de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.42/Rev.1.

5. Toujours à la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé.

6. À la 39^e séance également, la représentante de la Bolivie (État plurinational de) a fait une déclaration pour apporter oralement des corrections au paragraphe 4 du projet de résolution.

7. Au cours de la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/66/L.42/Rev.1 tel que modifié oralement (voir par. 8).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Harmonie avec la nature

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵,

Rappelant ses résolutions 65/164 du 20 décembre 2010 et 64/196 du 21 décembre 2009 sur l'harmonie avec la nature ainsi que sa résolution 63/278 du 22 avril 2009, dans laquelle elle a proclamé le 22 avril Journée internationale de la Terre nourricière,

Rappelant également la Charte mondiale de la nature de 1982⁶,

Rappelant en outre sa résolution 64/253 du 23 février 2010, intitulée « Journée internationale du Novruz », et sa résolution 65/309 du 19 juillet 2011, intitulée « Le bonheur : vers une approche globale du développement »,

Prenant note de l'échange de vues sur l'harmonie avec la nature, qu'elle a organisé le 20 avril 2011 à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière pour examiner les moyens de promouvoir le développement durable en harmonie avec la nature dans une optique intégrée et échanger des données d'expérience sur les critères et indicateurs permettant de mesurer le développement durable en harmonie avec la nature,

Prenant note également de la première Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre nourricière, accueillie du 20 au 22 avril 2010 par l'État plurinational de Bolivie à Cochabamba⁷,

Consciente de l'importance de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui aura lieu à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 avril 2012,

Se déclarant préoccupée par la dégradation attestée de l'environnement résultant de l'activité humaine et ses répercussions sur la nature, et considérant qu'il

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 37/7, annexe.

⁷ Voir A/64/777, annexes I et II.

importe d'avoir une connaissance scientifique plus solide des effets des activités de l'homme sur les écosystèmes,

Considérant que le produit intérieur brut n'a pas été conçu comme un indicateur permettant de mesurer la dégradation de l'environnement résultant de l'activité humaine, et consciente de la nécessité de combler cette lacune dans l'optique du développement durable, et du travail effectué dans ce sens,

Considérant également que les données statistiques de base sur les trois piliers du développement durable ne sont pas toujours disponibles et qu'il faut en améliorer la qualité et la quantité,

Réaffirmant que pour assurer le développement durable dans le monde il est indispensable que les sociétés opèrent des changements radicaux dans leur façon de produire et de consommer et que tous les pays encouragent les modes de consommation et de production viables, les pays développés montrant la voie et tous les pays en tirant profit, compte tenu des principes de Rio, y compris le principe 7 sur les responsabilités communes mais différenciées énoncé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,

Consciente du fait que nombre de civilisations antiques et de cultures autochtones ont montré tout au long de l'histoire qu'elles comprenaient la symbiose entre les êtres humains et la nature qui favorise une relation mutuellement avantageuse,

Consciente également des activités menées par la société civile, les universitaires et les chercheurs pour mettre en évidence le caractère précaire de la vie sur terre et concevoir des modes de production et de consommation plus durables,

Considérant que le développement durable est un concept global nécessitant un renforcement des liens entre les disciplines dans les différents domaines de la connaissance,

1. *Prend acte* du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature⁸;

2. *Prie* son président d'organiser, à sa soixante-sixième session, un échange de vues qui aura lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière le 23 avril 2012, et auquel participeront les États Membres, des organismes des Nations Unies, des experts indépendants et d'autres parties intéressées, pour examiner les conclusions scientifiques concernant les incidences des activités de l'homme sur l'écosystème terrestre;

3. *Prie* le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale destiné à financer la participation d'experts indépendants à l'échange de vues, qui aura lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière le 23 avril 2012, et invite les États Membres et les autres parties intéressées à envisager de contribuer à ce fonds;

4. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à utiliser le portail d'information sur le développement durable géré par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour

⁸ A/66/302.

réunir des éléments d'information et des suggestions sur toute formule ou activité propre à promouvoir une approche globale du développement durable en harmonie avec la nature visant à mieux intégrer les travaux menés dans toutes les disciplines scientifiques, y compris les exemples d'exploitation fructueuse des connaissances traditionnelles, et la législation existante à l'échelle nationale, compte tenu du fait qu'un portail spécifique sera mis en place d'ici à 2012;

5. *Prend note* des préparatifs en cours de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012;

6. *Engage* tous les pays et les organismes des Nations Unies compétents à améliorer la qualité et la quantité des données statistiques de base sur les trois piliers du développement durable, et invite la communauté internationale et les organismes des Nations Unies compétents à contribuer aux efforts des pays en développement en les aidant à renforcer leurs capacités et en leur apportant un appui technique;

7. *Invite* les entités des Nations Unies compétentes à collaborer avec d'autres acteurs intéressés, notamment, selon le cas, les organisations non gouvernementales, les experts et les universités, pour rechercher de nouveaux moyens de combler les lacunes liées à l'utilisation du produit intérieur brut comme indicateur du développement durable et mieux mesurer la dégradation de l'environnement résultant de l'activité humaine;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution.
